

# CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2010

## COMPTE RENDU

L'an deux mil dix, le **dix huit mai à vingt heures trente minutes**, les membres du **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de **Monsieur Guy LUBIAS, Maire**.

**Présents** : Mmes et MM. LUBIAS, TURBAN, BOURNEUF, LEROYER, LE CHANJOUR, PORTEBOEUF, GRIGNON, JEUSSET, NOTREAMI-CHENIER, LUTELLIER, PAQUIER, CORNU, MORGANT, LEPETIT, TREBOUET, LEPOUZE, FILLATREAU, BEAUTRU, RIVET-COURSIMAUT, MAUPOINT, LEDUC, BONNARGENT.

**Excusés** : Mme MOREAU (pouvoir à M. LEROYER) – M. CHARDON (pouvoir à Mme NOTREAMI-CHENIER) – M. CHAUVEAU (pouvoir à M. PORTEBOEUF) – Mme HEMERY (pouvoir à Mme MAUPOINT) – M. HOUALARD (pouvoir à Mme RIVET-COURSIMAUT)

**Secrétaire** : M. CORNU

----- oOo -----

### I - PROTECTION CIVILE

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions, prend une délibération autorisant le maire à signer deux avenants pour travaux supplémentaires pour les lots suivants :

- Lot Terrassement Maçonnerie : + 420 ,99 € TTC pour pose d'un tube PVC en pignon
- Lot Menuiserie : + 600,39 € TTC pour pose d'un bloc coupe feu.

Monsieur LEDUC demande à ce que le coût global de l'opération soit fourni lors de la prochaine séance du conseil.

### II – INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Le comptable du Trésor ayant changé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une nouvelle délibération pour l'attribution de l'indemnité de conseil du comptable public du fait du changement de titulaire du poste.

### III – MODIFICATION DE LA BASE DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Pour faire suite au décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération mettant en conformité le régime indemnitaire du technicien territorial chef et du contrôleur de travaux avec le nouveau texte.

Le montant de base passe de 104,82 euros par mois à 116,67 € pour le poste de technicien et de 70.03 € par mois à 82,17 € par mois pour le poste de contrôleur.

#### **IV – CREATION D’UN POSTE D’ATSEM 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Pour faire suite à la réussite d’un agent au concours d’ATSEM, le Conseil Municipal, à l’unanimité, prend une délibération créant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 un poste d’ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe. Parallèlement il est procédé à la suppression d’un poste d’adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **V - AVANCEMENTS DE GRADES**

Suite aux inscriptions sur les tableaux d’avancement, le conseil municipal, à l’unanimité, prend une délibération :

- créant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 un poste d’ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et supprimant parallèlement un poste d’ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe.
- créant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 un poste d’adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et supprimant parallèlement un poste d’adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

#### **VI - CREATION D’UN POSTE DE SURVEILLANT DE BAIGNADE**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, prend une délibération créant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août un poste saisonnier de surveillant de baignade pour le plan d’eau rémunéré sur la base de l’indice brut 301 de la fonction publique territoriale.

#### **VII – ACQUISITION D’UN TERRAIN A M. PAPIN**

Le Conseil Municipal prend une délibération autorisant le Maire à signer avec M. PAPIN un acte pour l’acquisition d’un terrain d’une superficie de 30 centiares issu de la parcelle cadastrée D 2074 pour un prix de 0.76 €/m<sup>2</sup>.

Désigne l’étude notariale de Parigné l’Evêque pour la rédaction de l’acte.

Il s’agit d’une bande de terrain située à côté du lotissement du Guignier.

#### **VIII- TARIFS ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur LEROYER présente les propositions de la commission.

Madame MAUPOINT juge qu’il n’y a pas eu de commission.

Monsieur LEROYER considère que si, car il n'est pas obligatoire que les travaux d'une commission soient retranscrits sur un cahier. Il est possible d'employer Internet. Il était prévu de soumettre à la commission les tarifs de l'école de musique en même temps que ceux du restaurant scolaire. Les contraintes de calendrier de l'école de musique ont entraîné un examen anticipé.

Monsieur LEROYER précise qu'il avait le choix entre convoquer la commission le week-end de l'Ascension avec un fort risque d'absentéisme ou bien consulter la commission via Internet.

Madame MAUPOINT : « par Internet il n'y a pas de débat comme cela peut se faire en commission. C'est gênant s'agissant d'un point concernant les finances. »

Monsieur LEROYER répond qu'il n'a pas l'intention de ne plus réunir la commission mais qu'il faudra néanmoins s'habituer à l'utilisation d'Internet.

Madame MORGANT : « il s'agit d'une question de forme et non de fonds. »

Madame MAUPOINT : « il eut été intéressant de réfléchir en commission à la question de la répartition des recettes de la commune entre contribuables et utilisateurs et ceci sur un plan général. »

Monsieur LEROYER rappelle que dans sa réponse il avait proposé, le cas échéant, une réunion de la commission.

Madame MAUPOINT aurait été favorable à une augmentation plus importante.

Madame TURBAN : « le débat peut avoir lieu en séance de conseil. »

Madame RIVET-COURSIMAUULT pense que l'augmentation de 2% pour les extérieurs est insuffisante.

Madame TURBAN : « le budget de l'école de musique est relativement stable. Il faut noter que le fait d'intégrer le schéma départemental a augmenté la subvention du Conseil Général. »

Madame RIVET-COURSIMAUULT : « y a t'il de la part d'autres communes des tarifs préférentiels appliqués au profit de parignéens ? »

Madame TURBAN : « il y a un partenariat avec Changé. »

Madame RIVET-COURSIMAUULT demande des votes séparés pour les tarifs pour Parigné et pour les extérieurs.

Les tarifs ressortant sur le tableau ci-dessous sont votés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Tarifs pour Parigné et la Communauté de Communes : 25 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

Tarifs pour les extérieurs : 21 voix pour, 3 contre et 3 abstentions.

tarif trimestriel	Commune		Com. de communes		Extérieurs	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
<b>éveil et initiation musicale</b>						
(4 à 6 ans)	31	32	39	40	47	48
<b>formation musicale</b>						
enfant (à partir de 7 ans)	46	47	56	57	64	65
adulte	46	47	56	57	64	65
<b>instrument</b>						
enfant	72	73	80	81	89	90
adulte	82	84	90	92	100	102
<b>formation + instrument</b>						
enfant formation + 1 instr.	118	120	136	138	153	155
adulte formation + 1 instr.	129	132	146	149	164	167
enfant formation + 2instr.	167	171	188	192	210	214
adulte formation + 2 instr.	187	191	208	212	232	236
<b>chorale</b>						
enfant	23	23	24	24	26	26
adulte	33	34	34	35	37	38
<b>pratique collective instrum.</b>	33	34	34	35	37	38

## IX-CREATION D'UNE SERVITUDE

Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend une délibération autorisant le maire à signer avec Monsieur Alain WILLIAMEY, une servitude pour l'implantation d'une station de pompage sur sa parcelle cadastrée ZE 0060.

La servitude s'appliquera sur une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup> sur une longueur de 6 m pour une largeur de 4,5 m. Elle ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

La commune de Parigné l'Evêque prend en charge tous les frais inhérents à la constitution de la servitude.

L'étude notariale de Parigné l'Evêque est chargée de l'établissement de l'acte de servitude qui sera publié à la Conservation des Hypothèques.

## X- TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE AUX JURES D'ASSISES

Sont tirés au sort sur la liste électorale

- 260-11 : MAREAU Elise
- 257-7 : DESJARDIN Sébastien
- 141-2 : LEBRETON Nadine épouse DENEU
- 198-3 : RAGUIN Gérard
- 80-15 : ETIENNE Paulette épouse BOSSOREIL
- 193-1 : PONTONNIER Daniel
- 234-3 : CHAMPION Sylvie épouse COTTY
- 40-4 : CHABLE Michel
- 136-4 : LAUNAY Mélanie épouse CHESNEAU

-211-14 : SENECHAL Sylvie épouse CREDOU

-35-8 : BRUNEAU Marcel

-91-14 : GACHE Pascal

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEDUC évoque le balayage du chemin de la Queue de l'Etang et demande s'il y a un projet de gravillonnage.

- Monsieur le Maire répond par la négative

Monsieur LEDUC demande des nouvelles de la consultation sur le bâtiment modulaire de l'atelier municipal.

- Monsieur le Maire répond que la date limite de réponse n'est pas atteinte. Il évoque les différentes consultations lancées pour la voirie et les sanitaires du Groupe Scolaire. Il y a peu de réponses à ce jour

Madame RIVET-COURSIMAUULT demande à ce que les envois de comptes rendus via Internet soient diffusés avec un accusé de réception.

Madame RIVET-COURSIMAUULT évoque le 1000 clubs et son utilisation par la Communauté de Communes pour un local pour les jeunes.

- Madame LE CHANJOUR répond que le projet a été étudié en Communauté de Communes avec plusieurs hypothèses (transport, mise à disposition d'un local). L'utilisation régulière du Foyer Loisirs s'avère impossible d'où la proposition faite au Rabelais et à la Communauté de Communes d'utiliser le 1000 clubs. Il faut désormais attendre la décision définitive du Rabelais. Il n'y a pas de travaux particuliers prévus à ce jour. Le projet semble prendre un peu de retard.

Madame RIVET-COURSIMAUULT souhaite qu'une analyse financière soit demandée au percepteur eu égard à la situation financière présentée comme catastrophique.

- Monsieur LEROYER conteste le terme « catastrophique » employé par Madame RIVET-COURSIMAUULT. Il souligne une baisse des frais de fonctionnement par rapport à la même période de l'an dernier.

Madame TURBAN informe le Conseil que l'association de protection civile a été contactée pour délivrer des formations aux utilisateurs potentiels du défibrillateur installé au Foyer Loisirs.

Madame TURBAN évoque la fête du jeu le week-end prochain.

Monsieur BOURNEUF signale que le local de la protection civile pourra être visité par le Conseil un prochain samedi. Il propose le samedi 29 mai entre 10 heures et 11 heures.

Madame JEUSSET évoque la fête de la nature et les animations s'y rattachant.

**Séance levée à 21 heures 50**